



PLAN DE PROTECTION POUR LA TENUE D'EXAMENS EN PRESENTIEL DURANT LES SESSIONS DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE 2021

Objet

L'obligation de respecter les mesures sanitaires prescrites aux niveaux fédéral et cantonal dans le cadre de la pandémie de COVID-19 comporte plusieurs enjeux organisationnels pour la tenue des examens en présentiel durant les sessions de printemps et d'automne 2021.

Le présent document expose les solutions institutionnelles retenues pour faire face à ces enjeux. Il est destiné à la publication sur le site internet de l'UNIL, ainsi qu'aux décanats des facultés et directions des écoles afin de les accompagner dans leur mise en œuvre des examens présentiels et leur communication à leurs étudiant·e·s et collaborateur·rice·s.

Salles d'examens

Accès :

- Un marquage et un encadrement sont mis en place pour inciter au respect de la distance entre les personnes dans la file d'attente à l'entrée des grandes salles d'examen, ainsi que pour l'accès aux bâtiments où se trouvent ces salles.
- Un circuit est identifié afin d'éviter le croisement de personnes entrantes et sortantes là où c'est nécessaire.

Aménagement :

- Les salles sont réaménagées par les services Unibat et Unisep de manière à garantir une distance d'au moins 1.5m entre les étudiants·e·s assis. Lorsque cette exigence implique que des places fixes ne soient pas utilisées, les places utilisables sont signalées de manière visible.
- Des couloirs de circulation permettant de respecter la distanciation sociale sont établis.
- Des solutions hydro-alcooliques pour la désinfection des mains sont mises à disposition à l'entrée des bâtiments et à l'entrée des salles d'examen.

- Les sanitaires utilisés lors des examens sont également réaménagés de manière à permettre le respect d'une distance de 1.5m entre les utilisateurs. Ces locaux sont approvisionnés en savon et serviettes jetables par le service Unibat.
- Les mesures de protection prescrites par l'Office fédéral de la santé publique sont affichées.

Aération :

- Pour les locaux ventilés mécaniquement, l'aération adéquate est garantie par le système de ventilation dont le fonctionnement est vérifié par le service Unibat.
- Pour les autres locaux, les fenêtres doivent être ouvertes pendant 5 à 10 minutes chaque heure par les utilisateurs ainsi que par le personnel d'entretien pendant les nettoyages.

Nettoyage :

- Les salles d'examen sont nettoyées entre chaque examen, en l'absence d'étudiant·e·s. Les surfaces touchées (en particulier les tables, les chaises, les poignées de porte) sont désinfectées à cette occasion.
- Dans certains locaux (p.ex. salles de travaux pratiques, d'informatique), les utilisateurs doivent appliquer des mesures particulières pour le traitement du matériel entre utilisateurs différents. Ces mesures particulières sont alors affichées sur place.

Application des mesures d'hygiène par les étudiant·e·s

Remarque préliminaire : il est demandé aux facultés ou écoles d'informer préalablement les étudiant·e·s des mesures ci-dessous, en les enjoignant de les respecter.

- Les étudiant·e·s respectent une distance de 1.5m entre eux dans la file d'accès à la salle d'examen, ainsi qu'en sortant de la salle.
- Pour faciliter une gestion efficace des flux de personnes et le respect des prescriptions sanitaires, les étudiant·e·s s'abstiennent de tout rassemblement et quittent rapidement le campus en sortant de la salle d'examens.
- Une désinfection des mains au moyen de la solution hydro-alcoolique doit être effectuée à l'entrée dans le bâtiment, puis à l'entrée de la salle d'examen.
- Le port du masque de protection est obligatoire dans les bâtiments du campus, ainsi qu'à l'extérieur dans les zones de forte affluence définies et signalées comme telles. Les étudiant·e·s s'approvisionnent en conséquence. Le masque doit être manipulé conformément aux [recommandations](#).
- Les personnes à qui un isolement ou une quarantaine ont été prescrits ne peuvent pas participer aux examens présentiels. Ils contactent leur école ou faculté afin de faire valoir un retrait pour juste motif et autres mesures éventuelles applicables à leur situation, conformément à l'Art. 5 de la [Directive 3.21 de la Direction](#).

- Les personnes qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19¹ ne doivent pas participer aux examens présentiels. Elles doivent se soumettre au [Coronacheck](#) et, au besoin, prendre contact avec un médecin ou un centre de soins.
- Si de tels symptômes surviennent en cours d'examen, la personne concernée doit le signaler, rentrer chez elle se soumettre au [Coronacheck](#) et, au besoin, prendre contact avec un médecin ou un centre de soins. La présentation d'un certificat médical ou d'un ordre d'isolement à sa faculté ou à son école est ensuite requise afin qu'un retrait de l'examen pour juste motif puisse être accordé.
- Remarque sur les personnes vulnérables : les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique applicables dans le contexte des examens sont les mêmes que pour la population générale. Ces personnes sont invitées à les observer très rigoureusement pour se présenter aux examens en présentiel.
- Si des étudiant·e·s présentent un problème qui compromet l'application des mesures d'hygiène (par exemple en raison d'un handicap), ils sont priés de prendre contact avec leur faculté ou école avant les examens afin que des mesures adaptées à leur situation puissent être prises.

Déroulement des examens présentiels:

Informations préalables :

- Les facultés ou écoles informent les étudiant·e·s qu'ils doivent respecter les mesures d'hygiène mentionnées ci-dessus.
- Les facultés ou écoles désignent une personne répondante de l'application du plan de protection sanitaire lors des examens. Cette personne prend contact avec le service Unisep à visée de coordination.

Au moment de l'examen :

- Les mesures d'hygiène mentionnées ci-dessus sont respectées lors des déplacements sur le campus, dans les bâtiments de l'UNIL, en entrant dans la salle d'examen ou en la quittant et lors des déplacements vers les sanitaires.
- Les surveillant·e·s portent un masque de protection. Ils/elles se lavent les mains ou les désinfectent avec la solution hydro-alcoolique avant de distribuer les documents d'examens.
- Si les copies d'examens sont recueillies par les surveillant·e·s plutôt que déposées par les étudiants·e·s, les surveillant·e·s circulent dans la salle avec un bac. Ils se lavent les mains ou les désinfectent avec la solution hydro-alcoolique après la récolte des copies.
- Une manipulation des copies immédiatement après les examens est possible, moyennant le port d'un masque de protection (afin d'éviter le contact accidentel des

¹ En particulier : toux, maux de gorge, difficulté respiratoire, douleurs dans la poitrine, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, rhume, faiblesse générale, douleurs musculaires, diarrhées, vomissements, éruption cutanée

mains avec les voies respiratoires) et une désinfection régulière des mains. Une alternative consiste à garder les copies d'examens 72 heures dans un local au choix de la faculté ou école avant correction des copies. Passé ce délai, les copies peuvent être manipulées sans précaution particulière.

- Aération des salles d'examens :
 - o Pour les locaux ventilés mécaniquement, l'aération adéquate est garantie par le système de ventilation dont le fonctionnement est vérifié par le service Unibat.
 - o Pour les autres locaux, les fenêtres doivent être ouvertes pendant 5 à 10 minutes chaque heure par les utilisateurs ainsi que par le personnel d'entretien pendant les nettoyages.
- Les salles d'examen sont nettoyées entre chaque examen, en l'absence d'étudiant·e·s. Les surfaces touchées (en particulier les tables, les chaises, les poignées de porte) sont désinfectées à cette occasion.

Pour toutes questions liées à la mise en place de ce plan de protection, vous pouvez vous adresser à Unisep au numéro 021 692 2000 ou 115.

Approuvé par la cellule de conduite UNIL *Coronacell* le 4 juin 2021.

